

Rapporteur : Mme BILLARD

48175

31 - Personnes handicapées

### Schéma autonomie - Protocole transactionnel entre le Département d'Ile-et-Vilaine et le cabinet de conseil SPQR

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 et L. 3213-5 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 2197-5 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Le Département a lancé une consultation relative à la réalisation du bilan du schéma départemental de l'autonomie et à la définition des axes prioritaires du nouveau schéma pour la période 2023-2027. Ce marché a été attribué et notifié à la société SPQR le 4 février 2022 pour un montant global et forfaitaire de 73 250 € HT.

L'exécution de ce marché a donné lieu à divers griefs entre le Département et la société SPQR. Le Département a fait le constat à plusieurs reprises que les livrables rendus ne correspondaient pas aux attentes, malgré plusieurs aller-retours avec le cabinet. Des erreurs figuraient par ailleurs dans l'exploitation des données réalisées par SPQR. Enfin, le niveau d'analyse de SPQR n'a pas permis de contribuer à faire émerger les orientations principales du schéma.

Aussi, le Département n'a à ce jour payé que la phase 1 du marché à savoir 4 750 € HT.

Devant ces difficultés et la nécessité pour le Département de mener à bien son projet dans un délai raisonnable, les Parties ont, à l'issue d'un dernier échange, consenti des concessions réciproques permettant de trouver un accord en vue de mettre fin à l'exécution des prestations de la société SPQR dans le cadre de son marché n° 2022-0037.

Les concessions réciproques sont inscrites dans le protocole en annexe du rapport. Concernant l'aspect financier, les parties ont convenu du versement de la somme forfaitaire de 47.040 € TTC, non révisable à titre d'honoraires complémentaires à ceux déjà versés pour rémunération des prestations exécutées par la société SPQR dans le cadre du marché n° 2022-0037.

## Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, joint en annexe, relatif au versement de la somme forfaitaire s'élevant à 47 040 € TTC ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base le protocole transactionnel à intervenir avec la société SPQR.

## Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 21

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231387

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation